

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Délégation n°2024-02-13

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Véranne, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	23
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	le 19 février 2024

### Objet : Maison France services - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec l'ADMR

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ ( <i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i> ), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i> ), Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY ( <i>Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON</i> ).

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -
MACLAS :	M. Hervé BLANC ( <i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI ( <i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET.

M. le président explique que dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire de modifier le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des micro-crèches de Saint-Pierre-de-Bœuf et Vérin, avec l'ADMR locale de Saint-Pierre-de-Bœuf.

La SPL du Pilat Rhodanien va donc prendre en charge, en lieu et place de l'ADMR, la fourniture des denrées alimentaires pour douze repas supplémentaires par jour comprenant : la collation du matin + le repas de midi + le goûter.

Le coût de revient de l'ADMR, des denrées alimentaires des enfants accueillis à la crèche de Vérin est de 2.81 €/jour/enfant.

En conséquence, pour cette période prévisionnelle de six mois, il convient d'acter, par le présent avenant, les modifications suivantes :

- Les repas seront préparés par le personnel de l'ADMR dans les locaux de la crèche de Pélussin, puis livrés par le personnel de l'ADMR, au Relais Petite enfance (RPE) dans les locaux de la Maison France Services à Pélussin où sont accueillis les douze enfants de la crèche de Vérin,
- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien prendra en charge le coût des denrées alimentaires pour la préparation des repas et refacturera à l'ADMR au prix de 2.81 €/jour/enfant.

Ces modifications sont provisoires et dues au contexte particulier des travaux de rénovation de la crèche de Vérin.

Ni la participation de la Communauté de Communes au titre de l'article 22 du contrat de concession, ni aucun autre article du contrat, ne sont impactés par ces modifications.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de DSP avec l'ADMR,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP avec l'ADMR,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL